

Procès - verbal

Conseil Municipal du 17 novembre 2022

Séance publique du 17 novembre 2022 à 18 heures 30 minutes.

L'an deux mil vingt-deux et le 17 novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Brès, Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 10 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent JAOUL.

Elus présents :

Mesdames, Christine BECK, Sylvie JAUMES, Céline LEBOS, Patricia MELLINAS, Maryse SAUVETERRE, Josy SCHWARTZ.

Messieurs Olivier BLASCO, Joël CANTIE, Bruno DA SILVA, Wesley DURIEZ, Laurent JAOUL, Marc ROUDIL.

Elu(e) (s) représenté (e) (s) avant voté par procuration : Yolande BARRENECHEA représentée par Laurent JAOUL, Agnès LESCOMBES représentée par Maryse SAUVETERRE, Corinne PONSY représentée par Josy SCHWARTZ, Jean-Philippe de FIRMAS de PÉRIÈS représenté par Patricia MELLINAS, Aurélien FERRIER représenté par Céline LEBOS, Thibault JEAN-BAPTISTE représenté par Joël CANTIE, Antoine PASTOR représenté par Olivier BLASCO.

Elus absents : Thibaut DABONNEVILLE, Stéphane MARTIN.

Quorum : 11

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers absents : 2

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 7

Nombre de conseillers votants : 19

Ordre du jour de la séance:

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du PV du 8 septembre 2022
4. Compte-rendu de décisions
5. Montpellier Méditerranée Métropole : Adoption des rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'année 2021
6. ZAC de Cantausssel : Approbation du CRAC 2021
7. Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Montpellier Méditerranée Métropole : Adoption du rapport du 14 septembre 2022
8. Budget 2022 : Décision modificative 2022-001
9. Budget 2022 : Décision modificative 2022-002
10. Investissement 2023 : Autorisation des dépenses
11. Conseil Municipal des Jeunes : Cadeaux pour Noël
12. Personnel : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires et à la mission de suivi et d'assistance au contrat du CDG 34
13. Conseil Départemental de l'Hérault : Projet 8000 arbres
14. Congrès des Maires : Prise en charge des frais.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux doivent désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Mme Josy SCHWARTZ comme secrétaire de séance.

2 - Approbation de l'ordre du jour

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire propose l'approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce jour.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ordre du jour.

3 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 septembre 2022

Rapporteur M. le Maire

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 septembre 2022 joint en annexe est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 septembre 2022.

4 - Compte-rendu de décisions

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et vu la délibération en date du 11 juin 2020 donnant pouvoir de décision au Maire afin d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal les tarifs des droits au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, il est rendu compte de :

- La décision 2022-003 « Désignation d'un avocat en défense dans le cadre de l'affaire JAUMES/ZARAGOSA ».
- La décision 2022-004 « Tarifs des entrées de la soirée cabaret du 22 octobre 2022 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions prises par M. le Maire présentées ci-dessus.

5 - Montpellier Méditerranée Métropole : Adoption des rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'année 2021

Rapporteur Mme Josy SCHWARTZ, 1^{ère} adjointe

(Les rapports sont disponibles auprès du DGS)

Conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-13 et suivant et L2224-5 et suivants,
Vu les compétences exercées par Montpellier Méditerranée Métropole,

Le Conseil de Métropole a adopté les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) pour l'année 2021 lors de ses séances du 31 mai et 4 octobre 2022.

Ces rapports concernent les domaines de :

- la prévention et de la gestion des déchets,
- l'eau potable et de l'eau brute,
- l'assainissement.

Ces rapports qui sont mis à la disposition du public au siège de la Métropole doivent être présentés au Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour l'année 2021.

6 - ZAC de Cantausssel : Approbation du CRAC 2021

Rapporteur Mme Josy SCHWARTZ, 1^{ère} adjointe

Mme Josy SCHWARTZ rappelle au Conseil Municipal que celui-ci est amené chaque année à se prononcer sur le Compte Rendu à la Collectivité (CRAC) pour l'année écoulée, élaboré par la SERM sur le bilan de la ZAC de Cantausssel.

Le CRAC retraçant l'exercice de l'année 2021 de la concession d'aménagement, le bilan financier équilibré et l'échéancier de trésorerie prévisionnels actualisés de l'opération d'aménagement, ont été présentés aux élus le 14 juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le CRAC 2021 présenté par la SERM et concernant la ZAC de Cantausssel.

7 - Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) de Montpellier Méditerranée Métropole : Approbation du rapport du 14 septembre 2022

Rapporteur Mme Céline LEBOS, adjointe déléguée aux finances

Mme Céline LEBOS rapporte aux conseillers municipaux les éléments suivants :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLECT du 14 septembre 2022. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLECT annexé à la note de synthèse est soumis à l'approbation des communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, annexé à la présente délibération.

8 - Budget 2022 : Décision modificative 2022-001

Rapporteur Mme Céline LEBOS, adjointe déléguée aux finances

Lors de sa séance du 13 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé le programme de démolition et de reconstruction du groupe scolaire ainsi que l'implantation d'une école modulaire provisoire.

Lors du vote du budget primitif 2022, le Conseil Municipal a prévu une inscription budgétaire de 4 570 017.95 € à l'article 2313 – Constructions dont 4 400 000.00 € pour le nouveau groupe scolaire.

Il s'avère que certaines missions de maîtrise d'œuvre (architecte – bureaux d'étude) ont été réalisées partiellement ou en totalité préalablement à la construction du groupe scolaire et doivent être imputées à l'article 2031 – Frais d'Etudes.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Diminution de crédits			Augmentation de crédits		
Intitulé		Montant	Intitulé		Montant
Chapitre 23 Immobilisations en cours	Article 2313 Constructions	- 959 128.00 €	Chapitre 20 Immobilisation s incorporelles	Article 2031 Frais d'études	+ 959 128.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la décision modificative 2022-001 telle que présentée.

9 - Budget 2022 : Décision modificative 2022-002

Rapporteur Mme Céline LEBOS, adjointe déléguée aux finances

Mme Céline LEBOS informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour alimenter le chapitre 012 « Charges de personnel, frais assimilés ».

En effet, les crédits portés lors du vote du budget primitif 2022 ne sont pas suffisants pour mandater la totalité des salaires et indemnités de l'année en cours.

Cette insuffisance de crédits s'explique par la nécessité de recruter des agents en contrat à durée déterminée pour remplacer des agents en arrêts maladie mais aussi par l'augmentation du point d'indice des agents et des élus de 3.50 % qui a eu lieu au 1^{er} juillet 2022.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Diminution de crédits		Augmentation de crédits		
Intitulé	Montant	Intitulé		Montant
Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 30 000.00 €	Chapitre 012 Charges de personnel, frais assimilés	Article 6411 Personnel titulaire	+ 20 000.00 €
		Chapitre 012 Charges de personnel, frais assimilés	Article 6413 Personnel non titulaire	+ 10 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la décision modificative 2022-002 telle que présentée.

10 - Investissement 2023 : Autorisation des dépenses

Rapporteur Mme Céline LEBOS, adjointe déléguée aux finances

Mme Céline LEBOS rappelle au Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du CGCT permet jusqu'au vote du budget primitif l'engagement et le mandatement des dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sous réserve que :

- Les dépenses soient identifiées au moins par chapitre ;
- Le Conseil Municipal se soit prononcé favorablement sur le principe de ces autorisations de dépenses.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces autorisations de dépenses d'investissement pour l'exercice 2023 comme suit :

- Chapitre 20 – Immobilisations Incorporelles	273 659.81 €
- Chapitre 204 – Subventions d'Equipement versées	511.50 €
- Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles	25 620.66 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours	922 816.63 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise les dépenses 2023 en investissement avant le vote du budget comme présentées ci-dessus.

11 - Conseil Municipal des Jeunes : Cadeaux pour Noël

Rapporteur M. Bruno DA SILVA, adjoint délégué aux associations

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) permet aux jeunes de participer activement à la vie de leur commune. C'est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté, où l'on mène des projets en lien avec la jeunesse. Le mandat des jeunes conseillers est de 2 ans.

M. Bruno DA SILVA informe les membres du Conseil Municipal que la Mairie chaque année offre un cadeau aux membres du Conseil Municipal des Jeunes pour Noël.

Après échange avec la SGC Métropole (trésorerie), il est nécessaire de formaliser cette pratique par une délibération validant le principe et le montant du cadeau offert.

M. Bruno DA SILVA propose aux membres du Conseil Municipal que le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, de chèques cadeau) soit d'une valeur maximale de 15 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider le principe d'offrir un cadeau aux membres du Conseil Municipal des Jeunes pour Noël d'une valeur maximale de 15 euros.

12 - Personnel : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires et à la mission de suivi et d'assistance au contrat du CDG 34

Rapporteur Mme Josy SCHWARTZ, 1^{ère} adjointe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Mme Josy SCHWARTZ informe les conseillers municipaux que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

La rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Le CDG 34 a communiqué à la commune de Saint- Brès les résultats de la consultation et propose d'accepter la proposition suivante :

- **Courtier/Assureur** : SIACI SAINT HONORE/ALLIANZ
- **Durée du contrat** : à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025
- **Régime du contrat** : capitalisation
- **Préavis** : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- **Modalités** : Il est possible soit d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et /ou D'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :

1 - Adhésion au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux proposé	Choix
Décès	Sans franchise	0.28 %	x
Maladie ordinaire	10 jours	2.48 %	
	15 jours	2.12 %	
	20 jours	1.86%	
	30 jours	1.46 %	x
Longue maladie et maladie longue durée	Sans franchise	1.20 %	x
	30 jours	1.15%	
	90 jours	1.04 %	
	180 jours	0.90 %	
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux			
Accident et maladie imputable au service	Sans franchise	3.26 %	
	10 jours	2.63 %	
	15 jours	2.43 %	x
	20 jours	2.25 %	
	30 jours	2.08 %	
	60 jours	NEANT	
Maternité, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	NEANT	
	20 jours	NEANT	
	30 jours	NEANT	

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

- Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.
- Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants (cocher les éléments retenus) :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	x
Supplément familial de traitement	
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	

2 - Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :

Les risques assurés sont :

- Accident de service et maladie imputable au service
- Maladie grave
- Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec franchise de 15 jours consécutifs

Le Taux est de 1,30 %. Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

- Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.
- Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants (cocher les éléments retenus) :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	Néant
Supplément familial de traitement	Néant
Indemnité de résidence	Néant
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	Néant
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	Néant

- **Mission CDG** : Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.
Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires sera mise en place.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'adhérer au contrat uniquement pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL aux conditions proposées ci-dessus ;
- De prendre note que la rémunération du CDG34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0.12% de l'assiette de cotisation choisie par la Commune ;
- D'autoriser M. le Maire à prendre et signer les conventions en résultant et tout acte afférent.

13 - Conseil Départemental de l'Hérault : Projet 8000 arbres

Rapporteur M. Marc ROUDIL, 4ème adjoint délégué aux travaux

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « **8000 arbres par an pour l'Hérault** », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des ilots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide:

- D'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 30 arbres (10 arbres de Judée, 10 Erables de Montpellier, 10 Micocouliers de Provence).
- D'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : Bassin de rétention à l'entrée de la ville coté RN 113 (intersection RD 106).
- D'autoriser M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

14 - Congrès des Maires : Prise en charge des frais

Rapporteur Mme Céline LEBOS, adjointe déléguée aux finances

L'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la jurisprudence du Conseil d'Etat prévoient que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal, donnent droit au remboursement des frais nécessitant l'exécution des mandats spéciaux.

Mme Céline LEBOS informe le Conseil Municipal que le Congrès des Maires a lieu à Paris du 22 au 24 novembre 2022.

La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux Maires et leurs élus dans l'intérêt des affaires communales, le remboursement des frais afférents peut être liquidé pour une durée limitée sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais.

Mme Céline LEBOS sollicite les membres du Conseil Municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial à M. le Maire et M. Marc ROUDIL, adjoint délégué aux travaux pour participer au congrès des Maires de France 2022 et le remboursement des frais de mission sur la base des frais réels.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Définit que la participation au Congrès des Maires organisé du 22 au 24 novembre 2022 constitue un mandat spécial ;
- Dit que M. le Maire et M. ROUDIL, adjoint au Maire participeront au Congrès des Maires 2022 ;
- Décide de la prise en charge des frais de mission, pour se rendre au congrès, sur la base des frais réels, sur présentation de justificatifs.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 20.

Le Maire



Laurent JAOL

La Secrétaire de séance

Josy SCHWARTZ

Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Liste des délibérations

Elus présents : Mesdames Yolande BARRENECHEA, Christine BECK, Sylvie JAUMES, Céline LEBOS, Agnès LESCOMBES (à compter point 5)) Patricia MELLINAS, Maryse SAUVETERRE, Josy SCHWARTZ.

Messieurs Olivier BLASCO, Joël CANTIE, Bruno DA SILVA, Jean-Philippe de FIRMAS de PÉRIÈS, Laurent JAOUÏ, Thibault JEAN-BAPTISTE, Marc ROUDIL.

Elus représentés (avant voté par procuration) : Thibaut DABONNEVILLE représenté par Laurent JAOUÏ, Corinne PONSY représentée par Josy SCHWARTZ, Wesley DURIEZ représenté par Olivier BLASCO.

Elus absents: Agnès LESCOMBES (jusqu'au point 4), Aurélien FERRIER, Stéphane MARTIN, Antoine PASTOR.

Numéro d'ordre	Objet	décision
D2022-049	Désignation du secrétaire de séance	Approuvée à l'unanimité
D2022-050	Approbation de l'ordre du jour	Approuvée à l'unanimité
D2022-051	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2022	Approuvée à l'unanimité
D2022-052	Compte-rendu de décisions	Approuvée à l'unanimité
D2022-053	Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4ème catégorie	Approuvée à l'unanimité
D2022-054	Groupe Scolaire : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR	Approuvée à l'unanimité
D2022-055	Groupe Scolaire : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du DISL	Approuvée à l'unanimité
D2022-056	Groupe Scolaire : Demande de subvention auprès de la Région Occitanie	Approuvée à l'unanimité
D2022-057	Groupe Scolaire : Demande de subvention auprès du Conseil départemental	Approuvée à l'unanimité
D2022-058	Groupe Scolaire : Demande de subvention auprès de Montpellier Méditerranée Métropole au titre du Fond d'Équipement aux communes	Approuvée à l'unanimité
D2022-059	Groupe Scolaire : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale	Approuvée à l'unanimité
D2022-060	Budget 2022 : Décision modificative 2022-003	Approuvée à l'unanimité

Date de convocation : 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 21
 Quorum : 11
 Nombre de procurations : 3
 Nombre de conseillers présents : 14
 Nombre de conseillers votants : 17



Le Maire

Laurent JAOUÏ

Le Secrétaire de séance

Joël CANTIE



Conseil Municipal du 17 novembre 2022

Liste des délibérations

Elus présents :

Mesdames, Christine BECK, Sylvie JAUMES, Céline LEBOS, Patricia MELLINAS, Maryse SAUVETERRE, Josy SCHWARTZ.
Messieurs Olivier BLASCO, Joël CANTIE, Bruno DA SILVA, Wesley DURIEZ, Laurent JAOU, Marc ROUDIL.

Elu(e) (s) représenté (e) (s) avant voté par procuration : Yolande BARRENECHEA représentée par Laurent JAOU, Agnès LESCOMBES représentée par Maryse SAUVETERRE, Corinne PONSY représentée par Josy SCHWARTZ, Jean-Philippe de FIRMAS de PÉRIÉS représenté par Patricia MELLINAS, Aurélien FERRIER représenté par Céline LEBOS, Thibault JEAN-BAPTISTE représenté par Joël CANTIE, Antoine PASTOR représenté par Olivier BLASCO.

Elus absents : Thibaut DABONNEVILLE, Stéphane MARTIN.

Numéro d'ordre	Objet	décision
D2022- 035	Désignation du secrétaire de séance	Approuvée à l'unanimité
D2022- 036	Approbation de l'ordre du jour	Approuvée à l'unanimité
D2022- 037	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 septembre 2022	Approuvée à l'unanimité
D2022- 038	Compte-rendu de décisions	Approuvée à l'unanimité
D2022- 039	Montpellier Méditerranée Métropole : Adoption des rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS) pour l'année 2021	Approuvée à l'unanimité
D2022- 040	ZAC de Cantausel : Approbation du CRAC 2021	Approuvée à l'unanimité
D2022- 041	Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) de Montpellier Méditerranée Métropole : Approbation du rapport du 14 septembre 2022	Approuvée à l'unanimité
D2022- 042	Budget 2022 : Décision modificative 2022-001	Approuvée à l'unanimité

Numéro d'ordre	Objet	décision
D2022- 043	Budget 2022 : Décision modificative 2022-002	Approuvée à l'unanimité
D2022- 044	Investissement 2023 : Autorisation des dépenses	Approuvée à l'unanimité
D2022- 045	Conseil Municipal des Jeunes : Cadeaux pour Noël	Approuvée à l'unanimité
D2022- 046	Personnel : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires et à la mission de suivi et d'assistance au contrat du CDG 34	Approuvée à l'unanimité
D2022- 047	Conseil Départemental de l'Hérault : Projet 8000 arbres	Approuvée à l'unanimité
D2022- 048	Congrès des Maires : Prise en charge des frais	Approuvée à l'unanimité

Date du Conseil Municipal : 17 novembre 2022

Date de convocation : 10 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 21

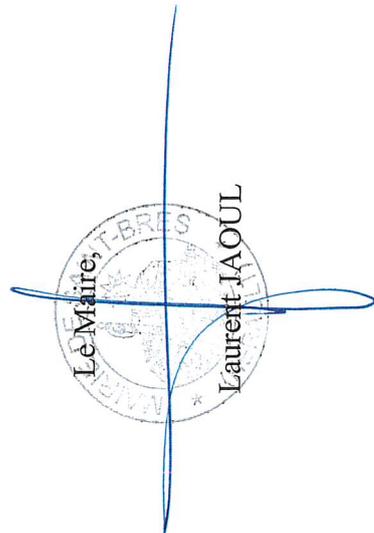
Quorum : 11

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers absents : 2

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 7

Nombre de conseillers votants : 19



La Secrétaire de séance,

Josy SCHWARTZ

Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Liste des délibérations

Elus présents : Mesdames Yolande BARRENECHEA, Christine BECK, Sylvie JAUMES, Céline LEBOS, Agnès LESCOMBES (à compter point 5)) Patricia MELLINAS, Maryse SAUVETERRE, Josy SCHWARTZ.

Messieurs Olivier BLASCO, Joël CANTIE, Bruno DA SILVA, Jean-Philippe de FIRMAS de PÉRIÈS, Laurent JAOUÏ, Thibault JEAN-BAPTISTE, Marc ROUDIL.

Elus représentés (avant voté par procuration) : Thibaut DABONNEVILLE représenté par Laurent JAOUÏ, Corinne PONSY représentée par Josy SCHWARTZ, Wesley DURIEZ représenté par Olivier BLASCO.

Elus absents: Agnès LESCOMBES (jusqu' au point 4), Aurélien FERRIER, Stéphane MARTIN, Antoine PASTOR.

Numéro d'ordre	Objet	décision
D2022-049	Désignation du secrétaire de séance	Approuvée à l'unanimité
D2022-050	Approbation de l'ordre du jour	Approuvée à l'unanimité
D2022-051	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2022	Approuvée à l'unanimité
D2022-052	Compte-rendu de décisions	Approuvée à l'unanimité
D2022-053	Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4ème catégorie	Approuvée à l'unanimité
D2022-054	Groupe Scolaire : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR	Approuvée à l'unanimité
D2022-055	Groupe Scolaire : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du DISL	Approuvée à l'unanimité
D2022-056	Groupe Scolaire : Demande de subvention auprès de la Région Occitanie	Approuvée à l'unanimité
D2022-057	Groupe Scolaire : Demande de subvention auprès du Conseil départemental	Approuvée à l'unanimité
D2022-058	Groupe Scolaire : Demande de subvention auprès de Montpellier Méditerranée Métropole au titre du Fond d'Equipement aux communes	Approuvée à l'unanimité
D2022-059	Groupe Scolaire : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale	Approuvée à l'unanimité
D2022-060	Budget 2022 : Décision modificative 2022-003	Approuvée à l'unanimité

Date de convocation : 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 21

Quorum : 11

Nombre de procurations : 3

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 17



Le Maire

Laurent JAOUÏ

Le Secrétaire de séance

Joël CANTIE